



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DSU

Question écrite n° 36512

Texte de la question

M. Jean-Charles Taugourdeau appelle l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le projet de réforme concernant la répartition de la dotation de solidarité urbaine. Cette mesure, si elle était adoptée, causerait la suppression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) pour 238 communes. En effet, la modification des critères d'éligibilité, avec la suppression du critère concernant la part de logements sociaux, entraînerait la réduction d'un tiers du nombre de communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et aurait des conséquences financières graves pour les communes les plus fragiles. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement pour compenser les pertes financières que subiront les collectivités locales concernées.

Texte de la réponse

Le 8 février 2008, le Président de la République a souhaité que la solidarité financière entre les villes soit réformée pour mieux aider les villes pauvres qui ont une population pauvre. Le Gouvernement a donc proposé une augmentation de 70 millions d'euros (soit 6 %) pour la DSU en 2009 qui atteint 1,164 milliard d'euros. Le Gouvernement a proposé également de consacrer une part plus importante de la DSU aux communes les plus en difficulté, en réformant les critères d'attribution de la DSU, afin de mieux identifier les communes qui n'ont pas les moyens suffisants pour répondre aux besoins de leur population. Tout en reconnaissant le bien-fondé de cet objectif, de nombreux élus ont estimé que la mise en place de cette réforme dès 2009 entraînait beaucoup d'effets déstabilisateurs. Le 8 octobre 2008, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a indiqué aux associations d'élus locaux qu'elle était favorable à la poursuite du travail engagé par le comité des finances locales notamment sur les critères d'attribution, elle a proposé le 25 octobre 2008, lors de la seconde réunion du CFL, des aménagements à l'entrée en vigueur de la réforme de la DSU. Ces propositions ont recueilli l'accord unanime des participants. Les aménagements proposés et acceptés par les associations ont permis de franchir ainsi une première étape dans la réforme de la DSU. L'essentiel de l'augmentation de la DSU est concentré sur les 150 villes les plus défavorisées, puisque l'objectif poursuivi est une plus grande solidarité envers les communes les plus pauvres. Les 327 autres villes qui avaient été ciblées pour bénéficier elles aussi de l'augmentation de la DSU dès cette année se voient garantir une progression minimale de 2 %. Toutes les villes éligibles ont donc perçu en 2009 un montant au moins équivalent à celui perçu en 2008. Par ailleurs, conformément à la demande ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, l'année 2009 est mise à profit pour améliorer les critères d'attribution de la DSU. Les associations d'élus ont toutes donné leur accord pour étudier ces critères avec le CFL et faire aboutir, en loi de finances pour 2010 la réforme engagée. Par ailleurs, la nouvelle dotation de développement urbain de 50 millions d'euros est destinée à soutenir les 100 villes comportant les quartiers les plus défavorisés. La loi de finances pour 2009 consacre donc 120 millions d'euros supplémentaires, par rapport à 2008, au dispositif de solidarité en faveur des villes urbaines. C'est la somme maximale prévue par le plan de cohésion sociale. Cette dotation est attribuée pour des politiques publiques définies comme prioritaires par le comité interministériel des villes. La déclinaison de ces politiques prioritaires au niveau local prend la forme d'une convention entre l'État et la commune

bénéficiaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Charles Taugourdeau](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36512

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10351

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6628